

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LESNEVEN DU 14 SEPTEMBRE 2022

**DATE DE
CONVOCAATION**

8 septembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

Dont 3 procurations

Quorum : 15

L'An deux mil vingt-deux, le 14 septembre, à 18h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, M. KERMARREC, Mme QUILLÉVÉRÉ, MM. BOUCHARÉ, QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme BONNO, M. BOIVIN, Mme ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, GOURIOU, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes BEUZIT, VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mmes MARTIN, LE BIHAN et LABASQUE, ayant donné respectivement procuration à Mmes BALCON, CHAPALAIN et PLATTRET.

Absent : M. JACQ.

Mme Joëlle BONNO a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance du 14 septembre 2022 :

En début de séance, Annaële Duchêne, la directrice de la Médiathèque fait une présentation de la démarche pour réaliser, d'ici décembre 2022, un Projet Culturel Social et Éducatif pour la médiathèque René Pétillon dont la mise en œuvre s'étalera sur la durée du mandat municipal.

1. Modification du tableau des effectifs
2. Création d'un contrat d'apprentissage
3. Modification du règlement intérieur
4. Convention avec Kernilis, Le Folgoët, Plouvien et Saint Méen pour le remboursement des heures AESH
5. Recours au service civique – Médiathèque René Pétillon
6. Convention de partenariat relative au festival « Grande Marée »
7. Convention de partenariat avec Kerlouan pour la Maison de l'Enfance
8. Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de gestion du Finistère (CDG29)
9. Constitution d'un jury de concours pour la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de sport
10. Régularisation foncière – Rue Léon Huntziger
11. Régularisation foncière de la parcelle F n°1612
12. Cession d'un bâtiment 60 rue de la Marne (changement nom acquéreur)
13. Dénomination d'une impasse
14. Garantie d'emprunt - École de l'Argoat
15. Concertation DUP Duchesse Anne
16. Instauration du droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre de l'OPAH-RU
17. Questions diverses

1 – Modification du tableau des effectifs

Dossier présenté par Mme le Maire

- Création de postes :

À compter du 15 septembre 2022 :

- Filière animation :
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 1,58/35^{èmes},
 - 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 3,15/35^{èmes},
 - 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 4,73/35^{èmes} ;

À compter du 19 septembre 2022 :

- Filière animation :
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 7,88/35^{èmes},
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 19,25/35^{èmes} ;

À compter du 1^{er} octobre 2022 :

- Filière technique :
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 30,45/35^{èmes},
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 30,06/35^{èmes};

- Suppression de postes :

À compter du 1^{er} octobre 2022 :

- Filière administrative :
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet ;

- Filière culturelle
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 poste d'assistant de conservation principal 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 poste de bibliothécaire à temps complet ;

- Filière technique :
 - 3 postes d'adjoint technique à temps complet,
 - 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (tous deux à 27/35^{èmes}),
 - 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet ;

À compter du 1^{er} novembre 2022 :

- Filière administrative :
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet ;

- Filière technique :
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 13,5/35^{èmes}.

Avis de la commission « Jeunesse – Vie scolaire – Petite enfance – Accueil périscolaire » : favorable ;

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable ;

Avis du comité technique : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

2 – Création d'un contrat d'apprentissage

Dossier présenté par Mme le Maire

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer un contrat d'apprentissage pour accueillir dans le service « espaces verts » un jeune préparant un CAP jardinier paysagiste à la MFR de Plabennec à compter du 19 septembre 2022 pour une durée de 2 ans.

Au regard de l'âge de la personne retenue, sa rémunération brute mensuelle sera de 53 % du SMIC la 1^{ère} année, de 61 % du SMIC la 2^{nde} année.

Il aura pour mission la maintenance des espaces verts municipaux.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable ;

Avis du comité technique : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

3 – Modification du règlement intérieur

Dossier présenté par Mme le Maire

Frais de déplacement des agents

Il est proposé de modifier l'article 42 « Utilisation du véhicule personnel dans le cadre des missions » du règlement intérieur afin de le compléter et d'intégrer les différentes situations dans lesquelles un agent peut engager des frais à l'occasion d'un déplacement hors de sa résidence administrative (mission, formation, concours) et si la collectivité effectue un remboursement ou non de ces frais.

L'article 42 est actuellement rédigé ainsi :

« Certains agents qui n'ont pas de véhicule de service mais ont différents sites de travail utilisent leur véhicule personnel pour aller de site en site, sans indemnisation.

Ils percevront une indemnité basée sur le barème kilométrique usité pour calculer les frais de déplacement professionnels. »

Il est proposé de le renommer « Frais de déplacement » et de le rédiger ainsi :

42.1 - Utilisation du véhicule personnel sur la commune dans le cadre des missions

Certains agents qui n'ont pas de véhicule de service mais ont différents sites de travail utilisent leur véhicule personnel pour aller de site en site, sans indemnisation.

Ils percevront une indemnité basée sur le barème kilométrique usité pour calculer les frais de déplacement professionnels.

42.2 – Utilisation du véhicule personnel hors de la commune

S'il n'y a pas possibilité d'utiliser un véhicule de service, l'agent peut être autorisé, par son responsable hiérarchique, à utiliser son véhicule personnel, s'il en a informé son assureur ou souscrit un contrat d'assurance pour les risques professionnels.

Si le véhicule personnel est privilégié malgré la disponibilité du véhicule de service, aucun remboursement des frais de déplacement ne sera possible.

Dans le cas de trajets ne nécessitant pas de passer par la résidence administrative (résidence familiale => lieu de RDV, réunion... => résidence familiale), l'autorisation d'utiliser le véhicule personnel sera possible.

42.3 – Déplacement en train

Pour des trajets nécessitant plus de 2 heures de conduite, le déplacement en train, sous réserve du coût du billet, est possible.

42.4 – Le remboursement des frais

	DÉPLACEMENT	NUITÉE*	REPAS*
Déplacement pour besoins de service (1)	oui	oui	oui
Formations obligatoires (2)	oui	oui	oui
Formation continue en cours de carrière (2)	oui	oui	oui
Formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent (notamment CPF)	non	non	non
Présentation épreuves concours ou examen, limité à 1/an (admissibilité + admission) (3)	oui	non	non
Préparation concours ou examen pour les fonctionnaires	non	non	non
Préparation concours/examen pour accès FPT pour les contractuels	non	non	non

(1) Si le déplacement se fait sans passer par la résidence administrative, le remboursement concernera le trajet le plus court entre : résidence administrative/lieu de rdv ou résidence familiale/lieu de rdv (sauf pour les déplacements hors temps de travail)

(2) Remboursement si les frais ne sont pas déjà pris en charge par l'organisme de formation et si le véhicule de service n'est pas disponible.

(3) Le véhicule de service devra être privilégié et le service RH devra être informé du déplacement en amont de l'épreuve.

* selon tarifs en vigueur

Avis du comité technique : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

4 – Convention avec Kernilis, Le Folgoët, Plouvien et Saint-Méen pour le remboursement des heures AESH (annexe 1)

Dossier présenté par M. LE VOURCH

Dans le cadre d'activités périscolaires (pause méridienne, restauration et garderie), la collectivité doit prendre en charge les heures d'un accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH).

À cette fin, la Ville de Lesneven doit créer 8 postes d'AESH à temps non complet.

La Ville de Lesneven financera les AESH sur la pause méridienne pour les élèves domiciliés sur Lesneven.

En accord avec les Communes extérieures, qui ont des élèves inscrits à l'école Jacques Prévert, c'est la commune où est domicilié l'élève qui participera au financement des AESH.

Un titre sera envoyé aux Communes à la fin de l'année scolaire.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour que Madame le Maire puisse signer les différentes conventions.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

5 – Recours au service civique – Médiathèque René Pétillon

Dossier présenté par Mme PLATTRET

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'indemnité versée par la collectivité est de 111,35 €. Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaires d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5ème échelon ou au-delà, bénéficient d'une majoration d'indemnité de 111,45 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Il donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire de 489,59 €, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier et des coûts liés à la validation du PSC1 obligatoire.

La mise en place d'un service civique au sein de la médiathèque René Pétillon s'axerait autour d'un meilleur accueil des publics éloignés de la lecture.

Le tutorat du service civique sera confié à la directrice de la médiathèque, qui sera chargée de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions ainsi que dans ses projets professionnels futurs.

Les missions du service civique devront être validées par une demande d'agrément auprès de la SDJES du Finistère, afin que les missions soient conformes aux 8 principes fondamentaux du service civique (intérêt général, citoyenneté, mixité, accessibilité, complémentarité, initiative, accompagnement bienveillant, respect du statut). Une fois l'agrément obtenu, le recrutement, le jury de recrutement puis la signature du contrat d'engagement avec le jeune pourront avoir lieu.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire ;
- de donner son accord de principe à l'accueil du jeune en service civique volontaire, du 1^{er} novembre 2022 au 30 juin 2023;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Avis de la commission « Culture – animation » : favorable ;

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

6 – Convention de partenariat relative au festival « Grande Marée » (annexe 2)

Dossier présenté par Mme PLATTRET

La Ville de Lesneven, l'Office de tourisme Côte des Légendes Nord Bretagne et le Centre socioculturel intercommunal se sont associés pour mettre en œuvre un spectacle dans le cadre du festival « Grande marée ».

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec les deux entités.

*Avis de la commission « Culture – animation » : favorable ;
Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.*

Accord unanime du Conseil municipal.

7 – Convention de partenariat avec Kerlouan pour la Maison de l'Enfance (annexe 3)

Dossier présenté par Mme QUILLÉVÉRÉ

La Commune de Kerlouan souhaite conventionner avec la Commune de Lesneven des heures de garde au Multi-accueil.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour que Madame le Maire puisse signer la convention.

Avis de la commission « Jeunesse – Vie scolaire – Petite enfance – Accueil périscolaire » : favorable ;

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

8 – Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de gestion du Finistère (CDG29) (annexe 4)

Dossier présenté par Mme le Maire

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;

6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 29 a fixé un tarif forfaitaire de 500 € par médiation, toute heure supplémentaire au-delà de 8 heures sera facturée 75 €.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 29.

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 29 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Le Conseil municipal prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de 500 €. Chaque heure au-delà de 8 heures sera facturée au tarif de 75 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 29 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

9 – Constitution d'un jury de concours pour la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de sport (annexe 5)

Dossier présenté par M. QUINQUIS

La Ville de Lesneven dispose de plusieurs salles de sport, notamment du fait du grand nombre d'établissements scolaires sur la commune.

Toutefois certaines salles ont été construites depuis plusieurs décennies et, leur réhabilitation, leur adaptation aux pratiques, aux normes actuelles (accessibilité, réglementation énergétique notamment) étant trop coûteuses, il est plus opportun de construire un nouvel équipement, en l'occurrence un complexe sportif qui comprendrait une salle pour la pratique des sports collectifs, y compris rink hockey et tennis, une salle de tennis de table, une salle d'arts martiaux et un espace dédié à l'escalade, à destination des associations sportives et des établissements d'enseignement, avec la possibilité d'accueil du public.

Le site d'implantation retenu est le stade Georges Martin, entre la piste d'athlétisme et le collège Saint-Exupéry (voir plan en annexe).

L'enveloppe prévisionnelle attribuée au projet est de 3 500 000 € HT.

Dès lors, afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre, il est nécessaire d'utiliser la technique d'achat du concours, prévue à l'article L2125-1 du Code de la commande publique, par l'intermédiaire de laquelle l'acheteur choisit un plan ou un projet après mise en concurrence et avis d'un jury.

Le concours restreint consiste à lancer un avis d'appel à la concurrence des maîtres d'œuvre dans lequel sont notamment posés les critères de sélection des candidats ainsi que le nombre de candidats qui seront autorisés à présenter un projet.

Au terme de la consultation et sur la base de ces critères, un jury désigné par l'acheteur rend un avis motivé sur les candidatures et l'acheteur établit la liste des candidats admis à concourir. Puis les candidats sélectionnés remettront un projet qui sera examiné par le jury, lequel proposera un classement des projets afin que l'acheteur désigne le ou les lauréats du concours.

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jury ne pourra se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Le jury dresse procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Préalablement au lancement du concours, les modalités d'organisation de la consultation doivent être établies par délibération du Conseil municipal au regard du montant du marché.

Ainsi il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les éléments suivants :

- d'approuver la composition du jury : le jury est composé, pour ce qui concerne les membres à voix délibérative, des personnes composant la commission d'appel d'offres (CAO) et d'au moins 1/3 de personnes indépendantes des participants au concours ayant une des qualifications exigées pour la participation au concours ou qualification équivalente. La CAO étant constituée de 6 membres, il faut désigner 3 personnes complémentaires. Mme le Maire est présidente de ce jury. Par ailleurs des membres à voix consultative peuvent être désignés. En l'occurrence il est proposé de désigner le Directeur des services techniques de la Ville de Lesneven, le Comptable public ainsi qu'un représentant de la DGCCRF ;
- de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Il est proposé de fixer cette somme à 300 € HT par réunion et par membre du jury en plus du remboursement des frais de transport calculés par application du barème des frais professionnels 2022 pour les voitures établis par arrêté du 1^{er} février 2022 ;
- de fixer à 3 le nombre de candidats admis à concourir ;
- de demander aux candidats admis à concourir de produire un projet au niveau « Esquisse Plus » ;
- de fixer le montant de la prime à 20 000 € HT par candidat retenu ayant remis des prestations conformes au règlement du concours, prime qui pourra être supprimée ou faire l'objet d'un abattement en cas d'absence de prestation ou de prestations incomplètes, inacceptables ou non conformes.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable, l'opposition prend acte.

M. LOAËC fait remarquer que cette procédure est obligatoire du fait du montant de l'opération.

M. QUINQUIS confirme son propos, ajoutant que l'estimation du montant de la prime est également déterminée réglementairement.

M. LOAËC demande qui sont les membres du jury rémunérés.

M. QUINQUIS répond que ce sont des personnes qualifiées, notamment un architecte avec qui la Commune a déjà travaillé sur différents dossiers.

Accord unanime du Conseil municipal.

10 – Régularisation foncière – Rue Léon Huntziger (annexe 6)

Dossier présenté par M. BOUCHARÉ

Mme X est propriétaire de la parcelle AE n°231. Cette parcelle est issue d'une division de terrain ayant pour but la réalisation d'un projet de construction d'une maison individuelle. Il s'agit d'une portion de voie de la rue Léon Huntziger.

Celle-ci est d'accord de la céder à la collectivité à titre gracieux.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'acquisition de cette emprise.

Les frais de notaire et de dossier sont à la charge de la Commune.

*Avis de la commission « Environnement – Urbanisme – Cadre de vie – Travaux » : favorable ;
Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.*

Accord unanime du Conseil municipal.

11 – Régularisation foncière de la parcelle F n°1612 (annexe 7)

Dossier présenté par M. BOUCHARÉ

Maître Anne ALBERT a adressé un courrier dans le cadre d'une vente de plusieurs parcelles en face de la zone de Gouerven. Elle propose à la Commune de régulariser à l'euro symbolique une emprise foncière qui avait été constituée dans le cadre d'un alignement de voirie.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'acquisition de cette emprise cadastrée F n°1612.

Les frais de notaire et de dossier sont à la charge de la Commune.

*Avis de la commission « Environnement – Urbanisme – Cadre de vie – Travaux » : favorable ;
Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.*

Accord unanime du Conseil municipal.

12 – Cession d'un bâtiment 60 rue de la Marne (changement nom acquéreur)

Dossier présenté par M. BOUCHARÉ

Vu la délibération n°5 du 30 septembre 2021, concernant la cession de la parcelle AA 450 correspondant au bâtiment 60 rue de la Marne (anciennement hôpital de jour pour enfants de l'hôpital de Morlaix) à M. XX ;

A la demande de ce dernier, l'acquéreur M. XX souhaite finalement acquérir le bien via sa société SARL RB de la Marne. Une nouvelle délibération est donc nécessaire afin de modifier le nom de l'acheteur.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le changement du nom de l'acquéreur M. XX au nom de la SCI SARL RB de la Marne.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

13 – Dénomination d'une impasse

Dossier présenté par Mme PLATTRET

Après avis de la Commission Culture-Animation, il est proposé la nomination de l'impasse suivante :

❶ dans le quartier du Vilaren: **impasse George Sand**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Avis de la commission « Culture – animation » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

14 – Garantie d'emprunt - École de l'Argoat (annexe 8)

Dossier présenté par M. BOIVIN

L'OGEC de l'école Argoat Sacré Cœur sollicite la garantie de la Ville de LESNEVEN pour un emprunt destiné au financement des travaux de la toiture des bâtiments de l'école situés à Lesneven, 31 rue de l'Argoat,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° DD10661714 en annexe signé entre l'association OGEC Argoat Sacré Cœur, ci-après l'Emprunteur et le Crédit Mutuel de Bretagne ;

Il est demandé au Conseil municipal :

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 400 000,00€ souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit Mutuel de Bretagne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°DD20397543. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, dans la limite de 700 000€.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel de Bretagne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

M. LOAËC souhaite savoir si la garantie d'emprunt peut être faite sur tous les bâtiments.

Mme le Maire indique qu'il n'y a pas de règle particulière pour les bailleurs sociaux mais que, pour les autres, c'est plus complexe.

M. BOIVIN confirme qu'il y a un cadre juridique suffisant pour ce qui concerne les bailleurs sociaux et que pour les structures privées on ne doit pas dépasser 10% des recettes de fonctionnement de la Commune. Il ajoute qu'ici on est à environ 110 000 € et que c'est le seul prêt consenti à une personne privée.

Accord unanime du Conseil municipal.

15 – Concertation DUP Duchesse Anne (annexe 9)

Dossier présenté par M. CORNIC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2, L. 103-3 et L.103-4 ;

Vu la délibération n°19 du 24 février 2022 par laquelle la Ville de Lesneven a demandé à l'Établissement Public Foncier de Bretagne d'engager une procédure de DUP "projet" Galerie Duchesse Anne sur les parcelles cadastrées AC n° 454,455, 456, 457, 505 ;

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée le 20 juillet 2017 et l'avenant n° 1 du 26 mars 2022 entre l'EPF Bretagne et la Commune de Lesneven pour le projet de la galerie Duchesse Anne ;

Vu la délibération n°4 du 4 juillet 2022 fixant les modalités de concertation relative au dossier de DUP « Galerie Duchesse Anne » ;

Vu le rapport de synthèse des observations formulées lors des réunions publiques et sur le registre papier de la concertation en annexe,

Considérant qu'à l'issue de la concertation, le bilan doit être arrêté,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'arrêter le bilan de la concertation susmentionnée,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à leur mise en œuvre,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable, l'opposition prend acte.

M. LOAËC dit qu'il a assisté à la seconde réunion publique et qu'il a été surpris par la présence de la société AMENATYS, qui a exposé son projet pendant 90% du temps de la réunion. Il demande dans quelle mesure une société privée peut présenter un projet pour faire des logements sur un terrain qui ne lui appartient pas.

Mme le Maire informe qu'il a été choisi un promoteur avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne suite à un appel à projet et qu'AMENATYS, qui a été retenu, a présenté son projet en réunion publique à l'invitation de la municipalité.

M. LOAËC pose la question de savoir pourquoi dans le plan pluriannuel d'investissement il est budgétisé 820 000 € pour acheter cette parcelle et combien la municipalité va la vendre.

Mme le Maire répond qu'elle ne sait pas encore à quel prix elle sera vendue.

M. LOAËC demande si cette parcelle ne va tout de même pas être donnée au promoteur.

Mme le Maire répond que non.

M. LOAËC s'interroge sur ce dossier car on fait venir un promoteur qui travaille sans s'inquiéter notamment du prix du terrain au m². Il complète en indiquant qu'il se demandait quelle était la légitimité d'AMENATYS pour venir présenter son projet et qu'il ne savait pas qu'il y avait eu un appel à projet.

Mme le Maire conclut qu'il sera rajouté dans le compte-rendu que c'est suite à un appel à projet qu'AMENATYS est venu.

Accord unanime des 23 votants, 5 abstentions (M. LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes BEUZIT et VARNIER).

16 – Instauration du droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre de l'OPAH-RU

Dossier présenté par M. BOUCHARÉ

Afin de lutter contre les situations de mal logement et de mobiliser le parc de logements vacants, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement urbain (OPAH-RU) démarrera le 1er septembre. Le bureau d'étude en charge de cette opération, Urbanis, préconise d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur le périmètre de l'OPAH-RU.

Cet outil permettrait de développer une veille foncière renforcée sur les immeubles les plus dégradés et / ou nécessaires à la mise en œuvre des projets urbains. L'instauration du DPUR n'a pas pour effet de supprimer le droit de préemption simple déjà institué sur le secteur, mais simplement d'étendre le champ d'application du droit de préemption urbain aux mutations qui sont, en principe, exclues du champ d'application du DPU simple. Ainsi il permettra de suivre l'ensemble des mutations aux lots comme par exemple l'ensemble des immeubles bâtis achevés depuis moins de 4 ans et des lots de copropriétés achevés depuis moins de 4 ans ou des cessions de parts et d'actions de sociétés donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation ou d'un local professionnel.

La communauté de communes est l'autorité compétente pour délibérer sur le sujet. La proposition d'instaurer le DPUR sur le périmètre de l'OPAH-RU est soumise pour avis du Conseil municipal avant passage au Conseil communautaire fin septembre.

Avis de la commission « Environnement – Urbanisme – Cadre de vie – Travaux » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

17 – Questions diverses

- M. LOAËC intervient pour évoquer un problème à la coulée verte du Parcours, expliquant que le site est plutôt sympathique mais qu'il a constaté qu'il y a des problèmes de nuisances sonores, des jeux pour enfants squattés par des jeunes et des moins jeunes, de la consommation d'alcool. Aussi M. LOAËC demande-t-il ce qu'on peut faire.

Mme le Maire lui retourne la question.

M. LOAËC suggère qu'on peut déjà mettre en place une réglementation.

M. QUINQUIS estime que ce n'est pas la mise en place d'affichage qui va tout changer.

M. LOAËC ne trouve pas judicieux de mettre en place des jeux à proximité d'habitations et se demande s'il ne faut pas clôturer le site.

Mme le Maire dit avoir discuté avec le riverain qui se plaint et que le problème qui se pose est : qu'est-ce qu'on fait pour les jeunes, il ne faut pas juste déplacer le problème. Elle convient qu'on peut mettre de l'affichage, précise que le temps d'éclairage public a été réduit mais souligne qu'aujourd'hui les téléphones portables permettent d'avoir de la lumière. Mme le Maire

ajoute que ces faits ont été signalés à la gendarmerie, qui fait des rondes mais n'a pour l'instant rien trouvé. Elle conclut en disant que, si on clôture, il faut tout clôturer.

M. QUINQUIS confirme que la municipalité ne fait pas rien, expliquant que, par exemple, l'aire de jeux à côté de la chapelle rue de la Libération était fracassée et qu'elle a été déplacée mais que, malgré tout, elle est toujours fracassée. Il appuie sur le fait que la mairie n'est pas gendarme et qu'on peut simplement réparer pour que les gens puissent continuer à profiter des équipements.

Pour M. QUELLEC, le problème au Parcou n'est pas l'emplacement de l'aire de jeux car le site a été aménagé par une société qui connaît très bien ce domaine, c'est l'utilisation qui en est faite qui constitue le problème.

Mme le Maire évoque le fait que le problème des bancs s'additionne à celui des jeux.

M. LOAËC rejette l'idée que ce soit un souci que les jeunes jouent mais que le bruit la nuit devient invivable à un moment.

Mme le Maire garantit que la municipalité travaille dessus et essaie de trouver des solutions.

M. LOAËC fait part du témoignage d'un riverain, expliquant que, quand il appelle la gendarmerie, le temps que son appel soit pris en considération et que les gendarmes se déplacent il n'y a plus personne.

Mme BEUZIT suggère que soient mises en place des caméras, la municipalité en mettant pour les poubelles.

Mme le Maire confirme que des caméras ont déjà été installées en ville et que d'autres peuvent être mises en place, mais elle tempère que ce n'est pas la solution à tout.

- Mme BEUZIT demande où en est le projet du Sacré-Cœur.
Mme le Maire indique que c'est toujours en cours et qu'elle en informera le Conseil en détail plus tard.
- Mme VARNIER revient sur la problématique de la coulée verte et de l'affichage en proposant de faire un panneau évoquant des choses positives plutôt que des interdictions.
M. CORNIC confirme que c'est en cours et qu'une réunion est programmée à ce sujet mardi prochain, il complète qu'il y aura un jalonnement sur toute la coulée verte et des panneaux pédagogiques.
- M. QUINQUIS annonce qu'une réflexion est menée sur des économies d'énergie sur des équipements sportifs. Ainsi il affirme qu'il n'y aura pas de chauffage cet hiver dans la salle René Bodénès et la salle des arts martiaux. La salle de sport de l'école maternelle, qui dispose également d'un chauffage, continuera elle à être chauffée. M. QUINQUIS prévient également que, pour les vestiaires équipés de chauffages de type « grille-pain », ces chauffages seront neutralisés. Il termine en précisant que les associations sportives vont être informées sachant que, s'il y a des températures trop fraîches, un ajustement pourra être fait.
Mme le Maire ajoute que les bâtiments municipaux seront chauffés à 19° et que la municipalité verra si elle peut réduire le temps des illuminations de Noël de 15 jours ainsi que le temps d'éclairage public.

La séance est levée à 19h50.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 14 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Le 3 novembre 2022,

Le secrétaire,
Joëlle BONNO

Le Maire,
Claudie BALCON

